Assurance Vélo

Document d'Information sur le produit d'assurance
Entreprise d'assurance : CARMA, l'Assureur, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS ÉVRY330 598 616 - ZAE Saint-Guénault, 1 rue Jean Mermoz 91000- Evry-Courcouronnes, IDU REP PAP FR231853_03UANF
CARMA est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARISCEDEX 09.
Produit Assurance Vélo Cylantro

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Vélo Cylantro a pour objet de garantir le vol et/ou les dommages matériels sur le vélo assuré.

Qu'est ce qui est assuré ?

Le vélo à pédalage mécanique ou à assistance électrique.

LES GARANTIES PRÉVUES :

✓ **Vol** : Dépossession frauduleuse par un Tiers du Vélo assuré à la suite d'une agression de l'Assuré au moyen de menaces ou violences exercées par un Tiers, ou d'une effraction au moyen du forcement, sectionnement, dégradation ou destruction du dispositif de fermeture d'un local fermé dans lequel le vélo assuré est enfermé, ou de l'antivol approuvé attachant le vélo assuré à un point fixe.

✓ **Dommage matériel accidentel :** cette garantie couvre les dommages matériels subis par le Vélo, ses accessoires. Il s'agit de toute détérioration ou destruction extérieurement visible du Vélo assuré empêchant son bon fonctionnement et causé par un événement soudain, involontaire, imprévu et extérieur à l'action de l'Assuré.

✓ **Assistance 24h/24 :** cette garantie permet le remorquage de votre vélo dans un rayon de 30km, et la prise en charge d'un taxi dans un rayon de 100km.

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

✗ Le vol d'accessoires non inclus dans la valeur de référence, ou d'accessoires ne nécessitant pas d'outil pour les démonter ;
✗ La Panne du Vélo assuré, à savoir tout événement soudain et interne empêchant son fonctionnement et le rendant impropre à son utilisation ;
✗ Les dommages corporels du cycliste ;
✗ L'usage de Matériel assuré dans le cadre d'une compétition ;
✗ Les frais indirects résultants de l'impossibilité d'utiliser le Vélo assuré suite à un sinistre garanti.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

! L'acte intentionnel de l'assuré ou l'un de ses proches ;
! Les dommages esthétiques sans conséquence sur le bon fonctionnement de l'appareil ;
! L'oxydation de l'appareil assuré.
! Pas d'intervention de l'assistance au domicile.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

! L'indemnisation est limitée à la valeur de référence de l'appareilassuré, définie dans le bulletin individuel d'adhésion, dans la limite de 8 000 € ;
! L'appareil assuré ne peut faire l'objet que d'une seule prise en charge au titre du contrat ;
! Dans tous les cas, le montant des indemnisations par année d'assurance est plafonné à la Valeur de référence ;
! Dans un espace public le vélo stationné doit obligatoirement être relié par le cadre à un point d'attache fixe au moyen d'un antivol approuvé ;

Où suis-je couvert ?

✓ La garantie d'assurance produit ses effets, pour les sinistres survenant dans le monde entier ;
✓ L'indemnisation s'effectue en France métropolitaine exclusivement.

Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entrainer la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

À la souscription du contrat :

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur, ayant pour conséquence d'aggraver ou de diminuer les risques pris encharge ou d'en créer de nouveaux ;
- Sécuriser votre vélo dans les lieux publics avec un antivol agréé FUB « 2 roues », ou SRA, ou approuvé par l'assureur.

En cas de sinistre :

- Ne pas procéder soi-même à toute réparation et s'abstenir de mandater un réparateur de son choix sans accord préalable de l'assureur ;
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi quetout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement ou mensuellement, aux dates indiquées dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Les paiements sont effectués par prélèvement automatique ou par carte bancaire.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet au jour de l'adhésion, et au plus tôt au moment de la livraison ou de la mise à disposition du Vélo, sous réserve du paiement des primes.
- L'adhésion est conclue pour la durée définie dans le bulletin individuel d'adhésion, ou à défaut conclue pour une durée d'un (1) an, avec tacite reconduction chaque année pendant 3 ans.
- Les garanties cessent leurs effets lorsque le Vélo assuré a fait l'objet d'une indemnisation au titre d'un sinistre garanti de type Perte totale.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez renoncer à l'adhésion dans les 30 jours calendaires suivant la réception du bulletin d'adhésion et dans les cas prévus aux Conditions Générales.